



Appel à candidatures
pour l'attribution d'une chasse sur des terrains
de la Métropole Rouen Normandie

Bois du Parc du Château et Bois de Roquefort
Communes d'Amfreville-La-Mi-Voie et de Belbeuf

CONTEXTE

Depuis 2012, la Métropole travaille en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Normandie dans le but de mieux connaître les pelouses calcaires présentes sur les coteaux de la Métropole. Ces espaces très relictuels sur le territoire de la Métropole représentent aujourd'hui seulement 300 ha. Leur disparition est principalement due à la déprise agricole, avec la disparition du pâturage sur ces espaces difficiles d'accès. Cet abandon pastoral a conduit au boisement spontané de plusieurs centaines d'hectares et à la disparition des pelouses calcaires abritant des dizaines d'espèces animales et végétales typiques de ces milieux.

Entre 2012 et 2015, un important travail de repérage et inventaires a été mené en lien avec le CEN. Fin 2015, une stratégie de travail sur le foncier a été établie afin de pouvoir envisager la restauration écologique de sites à l'abandon. Ainsi, la Métropole a la possibilité de conventionner avec des propriétaires publics ou privés dans le but de réaliser des travaux de débroussaillage et de remise en gestion, notamment par pâturage extensif. Dans le cas où les propriétaires des terrains sont vendeurs, la Métropole peut également se porter acquéreur de ces espaces à forte valeur écologique.

Depuis 2016, une dizaine de coteaux calcaires ont ainsi été remis en gestion, notamment sur les communes de Quevillon, Darnétal, Rouen, Amfreville-La-Mi-Voie et Sotteville-sous-le-Val.

Afin de permettre la fonctionnalité écologique de la trame calcaire du territoire, il est également important de travailler sur les corridors écologiques entre ces sites afin de permettre le déplacement des espèces d'un site à l'autre.

C'est notamment dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie a acquis une partie de l'ancienne propriété de la société AXA, notamment sur le Bois de Roquefort et le Bois du Parc du Château, sur les communes d'Amfreville-La-Mi-Voie et de Belbeuf.

Cette vaste propriété forestière contient encore certaines zones calcicoles ouvertes où avec un peuplement forestier clairsemé qu'il conviendra de conforter dans le but de garantir la fonction de corridor calcicole. Une partie des zones ouvertes au Nord du Val de la Poterie est déjà gérée en pâturage extensif par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie dans le cadre d'un Contrat Natura 2000. Des populations trop importantes de gibier, ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, peuvent venir perturber l'équilibre sylvo-cynégétique des forêts.

La Métropole, en tant que propriétaire des terrains, dispose du droit de chasse sur ces dits terrains et choisit de confier ce droit de chasse à une association autorisée à pratiquer la chasse afin de procéder à cette régulation cynégétique.

Par décision du Président n° 25-416 en date du 26 juin 2025, l'appel à candidatures pour le site de «Bois du Parc du Château et Bois de Roquefort» est ouvert sur la période 2025-2030.

➔ Le présent appel à candidatures vise à recueillir les candidatures des associations pour l'exercice de la chasse sur les parcelles propriétés de la Métropole Rouen Normandie «Bois du Parc du Château et Bois de Roquefort» à Amfreville-la-Mi-Voie et Belbeuf.

SITE CONCERNE PAR L'APPEL A CANDIDATURES



CRITERES D'ATTRIBUTION

Un jury composé de deux personnes de la Direction de la Transition Environnementale de la Métropole Rouen Normandie, d'une personne de l'Office National des Forêts et d'une personne de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime analysera les candidatures reçues selon les critères suivants :

- Présentation du candidat (personne physique ou association),
- Motivation pour bénéficier du droit de chasse sur le site,
- Connaissance et prise en compte des enjeux de biodiversité sur le site,
- Proposition détaillée d'organisation de la chasse : logistique d'organisation de la chasse, gibier chassé, plan de chasse et calendrier prévisionnel, assurances et responsabilités, etc...

La notation se fera de la manière suivante pour les différents critères d'analyse :

Critères	Notation
Présentation du candidat	Insuffisante : 1 point Détaillée : 2 points
Pertinence de la motivation pour bénéficier du droit de chasse	Insuffisante : 1 point Détaillée : 2 points
Connaissance et prise en compte des enjeux du site (biodiversité, fréquentation...)	Insuffisante : 1 point Détaillée : 4 points
Proposition détaillée d'organisation de la chasse	Pertinence de la présentation de la logistique d'organisation de la chasse : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Liste du gibier envisagé et justifications : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Pertinence du plan de chasse envisagé, précision sur les prélèvements envisagés et justification : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Pertinence de la présentation du calendrier prévisionnel : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points
TOTAL	Note globale sur 20

A l'issue de l'analyse des candidatures, une convention sera établie, par décision du Président, entre le candidat attributaire et la Métropole Rouen Normandie pour une période de 5 saisons de chasse pour prendre fin le 31 mars 2030. A l'issue, la Métropole se réserve le droit de relancer un nouvel appel à candidatures.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour concourir au présent appel à candidatures, les candidats devront constituer un dossier de candidature et y joindre toutes les pièces permettant l'analyse du dossier.

Le dossier de candidature doit être constitué des éléments suivants :

- Nom de la structure
- Nom et Prénom du Président
- Adresse postale
- Coordonnées téléphoniques et électroniques

- Composition de l'association
- Motivation pour bénéficier du droit de chasse sur le site
- Connaissance et prise en compte des enjeux biodiversité du site
- Présentation du plan de chasse et de ses modalités d'organisation au regard des éléments définis au cahier des charges pour la bonne gestion du site
- Cahier des charges pour la gestion du site signé et approuvé

En l'absence des éléments demandés, la Métropole Rouen Normandie pourra se réserver le droit de ne pas analyser la candidature.

Les dossiers de candidatures sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : gestion.forets@metropole-rouen-normandie.fr avant la date de clôture de l'appel à candidatures fixée au 18 juillet 2025 à 23 h 59.

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Les modalités de gestion du site sont définies dans un cahier des charges défini par la Métropole Rouen Normandie.

Le présent cahier des charges est joint en annexes de l'appel à candidatures.

Le candidat s'engage à respecter le cahier des charges défini et le joindra signé, précédé des mentions : « Lu et Approuvé le » à sa candidature.